

Rapport d'activités



Fédération des chasseurs de la Drôme
ou l'écologie en actions

Association agréée au titre de la protection de l'environnement



100 ans
1924 - 2024

Samedi 6 avril 2024
Loriol sur Drôme

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU PRESIDENT REMI GANDY

VIE FEDERALE _____ **5**

CONSEIL D'ADMINISTRATION
PERSONNEL FÉDÉRAL
SIÈGE SOCIAL
CONTENTIEUX DEVANT LES TRIBUNAUX
AGRÉMENT APE
RÉSEAU FÉDÉRAL
ASSOCIATION DE CHASSES SPÉCIALISÉES

ACTIONS ADHERENTS _____ **10**

ADMINISTRATIF
TERRITOIRES
FORMATION ET ÉDUCATION
GRAND GIBIER SOUMIS À PLAN DE CHASSE
SANGLIER
PETIT GIBIER SÉDENTAIRE
PETIT GIBIER MIGRATEUR
PETIT GIBIER DE MONTAGNE
ESOD
SYNTHESE PRELEVMENTS TOUTES ESPECES

ACTIONS BIODIVERSITE _____ **20**

RENFORCER LA MOBILISATION ET L'ENGAGEMENT DU RESEAU ASSOCIATIF CHASSE POUR LA
PRESERVATION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PRESERVER DES ESPACES PROTEGES ET RESTAURER LA TRAME ECOLOGIQUE VERTE ET BLEUE
DEVELOPPER DE LA CONNAISSANCE SUR LA FAUNE SAUVAGE ET LA BIODIVERSITE ET LA PARTAGER
SENSIBILISER A LA NATURE, EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

MISSIONS DE SERVICE PUBLIC _____ **28**

FORMATION ET EXAMEN AU PERMIS DE CHASSER
VALIDATION ANNUELLE DU PERMIS DE CHASSER
INDEMNISATION DES DEGATS CAUSES PAR LE GRAND GIBIER
SECURITE DES CHASSEURS ET DES NON CHASSEURS
GESTION DES ACCA /AICA
GESTION DES PLANS DE CHASSE INDIVIDUELS

CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIF AVEC LA RÉGION AURA _____ **31**

CONTEXTE
AMÉLIORATION DES LOCAUX DE CHASSE
EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

SECURITE A LA CHASSE
SUIVIS FAUNISTIQUES
GESTION ET AMELIORATION DES MILIEUX
GESTION DE LA VENAISON
SUIVI DU LOUP

ECO-CONTRIBUTION 36

CONTEXTE
SUIVI DES OISEAUX MIGRATEURS TERRESTRES
PLANTATION DE HAIES BIODIVERSITE
CIPAN-BIODIVERSITE

COMMUNICATION 41

ACTIONS
LA REVUE « LE CHASSEUR DROMOIS »
RELATIONS AVEC LA PRESSE
SITE INTERNET ET RESEAUX SOCIAUX

ANNEXES 44

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN AVEC PREFECTURE
CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN AVEC LA REGION AURA
HABILITATION A SIEGER DANS LES INSTANCES ENVIRONNEMENT
ANNUAIRE ASSOCIATION DE CHASSE SPECIALISEES DE LA DROME

Le rapport d'activités rend compte des actions de la fédération sur la dernière campagne cynégétique.

Les forces vives de la chasse drômoise ce sont :

- 16 élus
- 17 professionnels
- 10 300 chasseurs
- 340 ACCA et 17 AICA
- 330 chasses privées
- 114 lots de chasses domaniaux.

La fédération siège dans plus de 70 commissions, groupe de travail, comité de pilotage des instances cynégétiques, environnementales, agricoles, forestières et autres activités de pleine nature.

La fédération exécute ses missions dans l'intérêt :

- de ses adhérents,
- de la biodiversité,
- de l'Etat.

Les principaux partenaires financiers sont :

- Fédération Nationale des Chasseurs
- Office Français de la Biodiversité
- Conseil Régional AURA
- Chambre d'Agriculture de la Drôme

MOT DU PRÉSIDENT RÉMI GANDY

Le rapport d'activité de cette année est toujours aussi riche de rubriques diverses et d'informations nombreuses et précises. Il illustre tous les travaux conduits par votre fédération. Ceux-ci traitent naturellement du gibier, de sa chasse et des habitats que ce soit sur le plan technique, légal ou administratif. Mais au-delà il traite encore des partenariats, de la biodiversité en général, de nouveaux outils financiers etc...

A sa lecture, nous pouvons mesurer tout le parcours évolutif et toutes les adaptations connues par la fédération en 100 ans. A l'heure où j'écris l'engagement de la chasse dans tous les domaines de la ruralité drômoise est total.

Cet engagement est le fruit du travail de tous les chasseurs et de tous leurs conseils d'administration, additionné à celui des élus et du personnel fédéral de la Drôme.

Soyez-en tous remerciés et bonne lecture.

Rémi GANDY

Président



VIE FEDERALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Président : Monsieur Rémi Gandy
- 1^{er} Vice-président : Monsieur Daniel Eysseric
- 2^{ème} Vice-président : Monsieur Michel Sanjuan
- Secrétaire : Monsieur Philippe Cassignol
- Trésorier : Monsieur Christian Chaillou
- Trésorier adjoint : Monsieur Christian Hardouin

Les administrateurs représentant les secteurs :

Secteur	GGC*	Nom	Prénom
1	1 - 2 - 3	Sassoulas	Gilles
2	4 - 6 - 7	Malossane	Philippe
3	8 - 9 - 11	Challancin	Patrick
4	5 - 10 - 15	Dumas	Josyane
5	16 - 17 - 18	Chastang	Frédéric
6	12 - 13 - 14 - 19 - 23	Charmet	Stéphane
7	20 - 24	Lovisa	Bernard
8	21 - 22 - 26	Reynaud	Philippe
9	28 - 29	Giagnorio	Georges
10	25 - 27 - 30 - 31 - 32	Eysseric	Daniel
11	33 - 34 - 35	Gozzi	Robert

*Groupement de Gestion Cynégétique

Les administrateurs représentant les Territoires de chasse :

Territoire de chasse	Nom	Prénom
ACCA/AICA	Gandy	Rémi
ACCA/AICA	Cassignol	Philippe
Chasses privées	Sanjuan	Michel
Domaine public terrestre	Chaillou	Christian
Domaine public fluvial	Hardouin	Christian

Le président a été amené à convoquer 11 fois son conseil d'administration pour une durée moyenne par séance de 3 heures et de cinq à huit points à chaque ordre du jour. Chaque semaine se réunit le bureau fédéral pour traiter des affaires courantes, des opérations administratives et financières.

Il faut ainsi rappeler que la fédération est sollicitée pour 120 types de configurations de commissions : CDCFS, Comité de Pilotage, Groupes de travail, Comité loup, comités consultatifs, conseil d'administration d'autres structures, comités d'experts.

Pour l'année 2022/2023 les élus du conseil d'administration (sauf le Président qui a un véhicule Fédéral) ont parcouru 54 031 Kilomètres.

PERSONNEL FÉDÉRAL

Organisation de la fédération :

- Directeur
 - Denis Rix
- Service Administratif
 - Responsable de service / Validation Permis de Chasser / Adhérents
 - Josiane Baude
 - Secrétariat Indemnisation des Dégâts de Grand Gibier
 - Marie-Agnès Deshayes
 - Accueil / Inscription Permis de Chasser
 - Maëlle Laffont
 - Secrétaire / Associatif ACCA/AICA
 - Agnès Gauthier
- Assistante de direction – Chargée de communication
 - Carole Visentin
- Responsable Comptable et Financier
 - Nathalie Paquien-Blachier

- Service Environnement
 - o Responsable de service / Formation Examen Permis de Chasser
 - Alexandre Desestret
 - o Techniciens supérieurs
 - Plan de chasse Individuel / Grand Gibier : Philippe Douvre
 - Petits Gibiers / Migrateurs / Milieux : Christophe Mathez
 - Suivis populations / Prédateurs / Sanitaire : Malory Randon
 - SIG / Territoires de chasse : Jérémy Vincent
 - o Techniciens de secteurs
 - Nord : Jérôme Guilloud
 - Est : Brice Chaudron
 - Sud Est : Ludovic Fallais
 - Sud-Ouest : Damien Dubosc
 - o Stagiaires

Les services fédéraux ont pris en charge 7 stagiaires dans le cadre soit de stages de découverte de 3^{ème} ou pour des parcours diplômants allant jusqu'au brevet de technicien supérieur dans les métiers de l'environnement.

- o Contrat d'apprentissage

Madame Oriane FROMENT a été intégrée une année au sein du service environnement pour lui permettre de financer sa formation de Technicienne Cynégétique de l'école de Bellegarde dans le Loiret.

SIEGE SOCIAL

Statut quo dans la purge du jugement par le liquidateur judiciaire dans l'affaire qui oppose la fédération à l'architecte Thierry DUBUC et sa SARL Thierry DUBUC.

Le PLU de la commune de Crest donne une légitimité d'existence du siège fédéral et monsieur Michel SANJUAN a entrepris les démarches auprès du service urbanisme de la mairie de Crest pour engager si de besoin le processus de régularisation du permis de construire du siège fédéral.

Pour les terrains, la fédération laisse exploiter les terres agricoles à monsieur Peyre-Laroute , entretien les aménagements à vocation agro-sylvo-cynégétique et réalise chaque année un chantier d'ouverture de milieu sur 1000 m² environ.

La chasse pour le grand gibier est autorisée et planifiée entre l'ACCA de Crest, l'ACCA de Vaunaveys et notre voisin monsieur Sylvain Juvet.

Les activités d'entraînements et de compétitions sont maintenues avec le moto-club de Crest pour l'utilisation du terrain de moto-cross propriété des chasseurs drômois.

CONTENTIEUX DEVANT LES TRIBUNAUX

Action **contre** la fédération des chasseurs de la Drôme engagée par la LPO Aura le 14 octobre 2022 demandant l'annulation de la décision du président de la fédération fixant l'attribution du plan de chasse individuel du Tétraz lyre pour la campagne de chasse 2022-2023. Le 27 octobre 2022 la LPO Aura se désiste de sa requête.

Action **par la** fédération des chasseurs de la Drôme en défense volontaire du préfet en décembre 2022 sur procédure engagée par la LPO Aura qui a saisi le tribunal administratif de Grenoble le 30 août 2021 pour obtenir l'annulation de la décision préfectorale relatif à la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau.

Action **par la** fédération des chasseurs de la Drôme engagée en octobre 2022 contre des chasseurs pour chasse de nuit avec moyens prohibés sur la commune de Valdrôme.

Action **par la** fédération des chasseurs de la Drôme engagée en octobre 2022 pour accident de chasse sur la commune de Vinsobres.

Action **contre** le dénommé monsieur Poulpe intervenant sur la station de radio France Inter concernant deux chroniques en direct les 02 et 25 novembre 2022 nommées respectivement « Monsieur Poulpe régularise les accidents de chasse » et « Retour sur une chronique foirée ».

AGRÉMENT APE

La fédération départementale des chasseurs de la Drôme, agréée au titre d'association de protection de l'environnement, a sollicité au deuxième semestre 2022 son renouvellement d'habilitation afin de participer au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives à vocation spécialisée.

Le dossier transmis aux services de l'Etat pour instruction a reçu un avis favorable.

Le 10 mars 2023 un arrêté préfectoral accorde pour 5 années cette habilitation.

RESEAU FÉDÉRAL

Fédération Régionale des Chasseurs

Le président Rémi GANDY et le trésorier Christian CHAILLOU sont membres du conseil d'administration de la FRC Aura qui regroupe les 12 fédérations départementales de la région AURA.

Les élus drômois sont convoqués 6 fois par an au siège social de la FRC qui se situe à Andrézieux-Bouthéon (42). Monsieur Christian CHAILLOU est le trésorier de la FRC. Les 23 et 24 juin 2023 la FDC a accueilli le conseil d'administration de la FRC pour sa dernière séance de la campagne à Hauterive. Un moment de travail et conviviale en présence de monsieur le maire, de l'ACCA et des élus fédéraux.

Fédération Nationale des Chasseurs

La FNC a pour la période 2022-2023 constituée de 22 groupes de travail. La FDC siège au GT Grands prédateurs.

ASSOCIATIONS DE CHASSES SPECIALISEES

La fédération compte 17 associations adhérentes.

Les associations de chasse spécialisée et l'association départementale des lieutenants de louvèterie sont associés aux travaux de la fédération. Elles sont invitées à l'assemblée générale et sont conviés en tant que besoins aux réunions des groupes de travail de la FDC.

Elles peuvent organiser leur assemblée générale au siège de la fédération ainsi que toute autre manifestation.

Retrouvez l'annuaire des associations de chasse spécialisée en annexe du rapport d'activités.



ACTIONS ADHERENTS

ASSOCIATIF ET ADMINISTRATIF

Au sein de la FDC, il s'agit essentiellement de la gestion des affaires relevant des ACCA/AICA.

Les décisions à caractère associatif consistent à l'approbation des statuts, des règlements intérieurs et de chasse. Un travail de contrôle et d'échange sur des délais contraints crée un pic d'activité entre fin juin et début septembre. Cela concerne aussi les sanctions disciplinaires prises par le président de la fédération. Les décisions à caractère administratif concernent les modifications des territoires des ACCA/AICA, les terrains des oppositions cynégétiques, les terrains des personnes opposées à la chasse.

Toutes ces décisions sont publiées dans un répertoire dématérialisé des actes officiels de la fédération.

Les décisions des plans de chasse individuels pour les espèces de grand gibier soumise à plan de chasse (cerf élaphe, chamois, chevreuil) mais aussi le petit gibier de montagne (Tétras lyre).

TERRITOIRE

Ce travail exhaustif et précis, permet de parfaitement identifier et de localiser, sur cartes, tous types de territoires (ACCA, chasse privée, objection, lot ONF, ...). Les localisations et les surfaces ainsi obtenues définiront les qualités des territoires de chasse (valeur cynégétique) qui serviront à affiner les plans de chasse et les plans de gestion pour améliorer l'organisation de la chasse.

Le travail confié au service environnement depuis 2016 pour la cartographie de tous les territoires de chasse drômois à l'échelle de la parcelle est abouti. Au quotidien il permet le suivi administratif des territoires et à plus long terme d'avoir une base de données géographique pour les plans de chasse, l'organisation de la sécurité à la chasse, de la prospective sanglier et projets d'aménagement pour le petit gibier.

Chaque territoire peut passer commande de cartes mais aussi de support à plus grande échelle pour visualiser en particulier les organisations de chasse en battues.

Cette année 13 territoires ont passé commande de la carte grand format Dibon de leur territoire.

FORMATION ET EDUCATION

Piégeurs agréés avec l'Association des Piégeurs Agréés de la Drôme.

La formation à l'agrément de piégeur a été réalisée pour 25 nouveaux piégeurs pour 2022/2023.

Certificat de capacité pour la pratique de la chasse à l'arc.

17 chasseurs formés en mai et juin 2023 par la FDC et l'ACAD sur le site de la FDC à CREST.

Hygiène de la venaison.

12 chasseurs ont reçu la formation sur les règles applicables aux denrées alimentaires d'origine animale sur 2022/2023.

Garde-chasse particulier.

La formation de garde-chasse particulier a été effectuée pour 10 personnes pour 2022/2023.

Responsable de battue – Sécurité à la chasse.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche action sécurité des chasseurs et des non-chasseurs du SDGC la formation des responsables de battues des ACCA et chasses privées a débuté en septembre 2015. Ce sont 3027 chasseurs ont été formés au 30 juin 2023.

Formation décennale obligatoire à la sécurité à la chasse

Cette formation instaurée par la loi du 24 juillet 2020 et par l'arrêté du 5 octobre 2020 oblige tous les chasseurs à suivre cette formation tous les 10 ans.

Ce sont 2266 chasseurs formés.

Formation au secourisme canin

La fédération a mis en œuvre une séquence pédagogique sur le secourisme canin et humain avec pour intervenant les sapeurs-pompiers spécialisés dans le soin animalier et le médecin vétérinaire commandant Christophe HUGNET.

GRAND GIBIER SOUMIS A PLAN DE CHASSE

Le décret relatif au transfert de missions de gestion des ACCA et des plans de chasse individuels publié le 26 décembre 2019 était de pleine exécution pour la mise en place du troisième plan de chasse triennal pour les espèces cerf élaphe, chevreuil, chamois et mouflon de cette année 2021.

Des réunions préparatoires pour chacun des 35 groupements de gestion cynégétique a permis de proposer à monsieur le préfet des demandes cohérentes, reflet d'une gestion sérieuse des détenteurs de droit de chasse du département, étayés par les Indicateurs de Changement Ecologique (**ICE**).

Fourchette départementale du Plan de chasse Triennal pour les campagnes de chasse 2021/2022 – 2022/2023 – 2023/2024

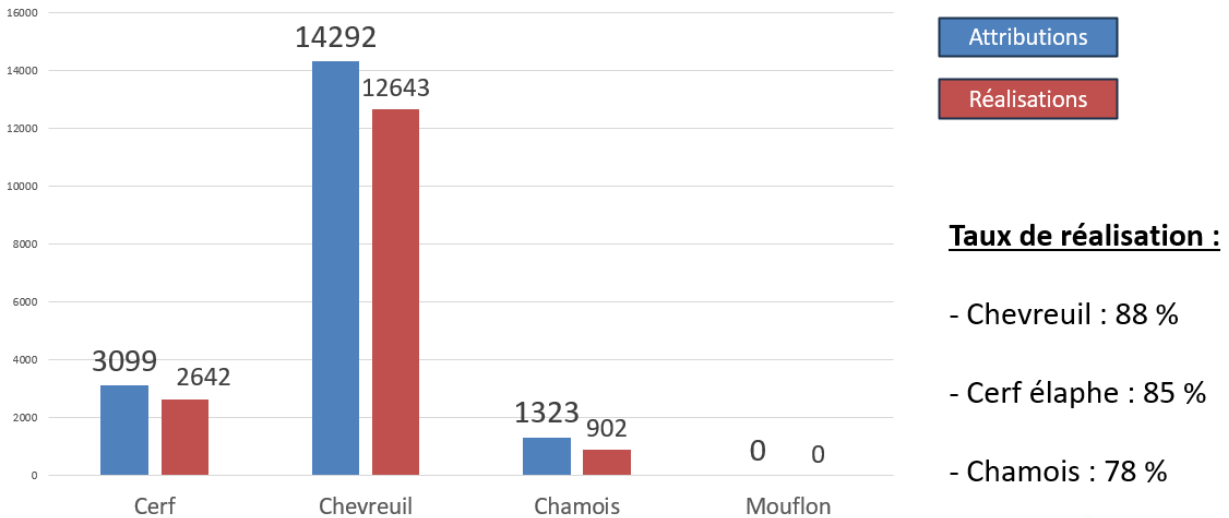
Arrêté préfectoral du 05 avril 2021

Espèce	Attribution	
	Minimum	Maximum
Chevreuril	8220	16430
Cerf	1480	3700
Chamois	0	1400
Mouflon	0	0

C'est le président de la FDC qui fixe à l'intérieur de la fourchette départementale, les plans de chasse individuels après consultation de la chambre d'agriculture, de l'ONF, de l'association départementale des communes forestières et la délégation régionale du CRPF.

Plan de chasse triennal 2021-2023

Au 8 février 2024



SANGLIER

Dans le cadre du SDGC, l'utilisation du registre de battue a été rendue obligatoire. La fédération délivre chaque année environ 700 registres aux responsables de battues dont tous les renseignements apportés par les chasseurs sont analysés. Les responsables d'équipes déclarent leur prélèvement en utilisant l'application Geochasse.

Evolution du tableau chasse départemental - Sanglier

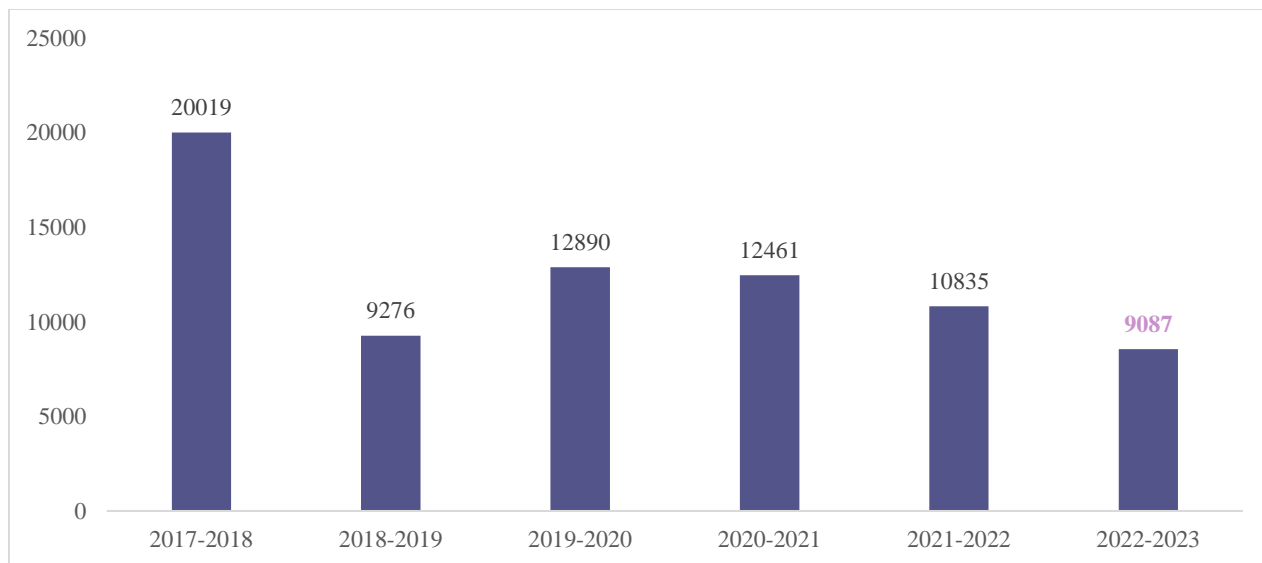
Contexte :

Dans le département de la Drôme la superficie favorable chassée est de 357 045 hectares (bois, landes et friches).

Résultats :

Intitulé	2021/2022	2022/2023	Variation (%)
Tableau de chasse	10835	9087	-16
Nombre de battues	17705	16780	-5
Equivalent jours chasseurs	216187	200866	-7

Pour la saison 2023-2024 tous les territoires n'ont pas encore fait le retour de leurs prélèvements cependant le tableau de chasse départemental sera aux alentours de 10535 sangliers.



ENQUETE PRÉLÈVEMENT ANNUELLE

Taux de retour des tableaux de chasse des territoires



Grâce aux retours des tableaux de chasse individuels par chaque chasseur, et des synthèses qu'en établissent les responsables de territoire, nous avons depuis de

nombreuses années une très bonne vision des prélèvements qui sont réalisés dans la Drôme, et une très bonne vision de leurs évolutions, espèce par espèce...

On assiste cependant à une baisse du taux de retour des enquêtes par les territoires

PETIT GIBIER SEDENTAIRE

Espèce	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Lapin de garenne	1 548	1024	833	1010	756
Lièvre commun	3461	3068	3053	3355	2654
Faisan commun	14500	12630	10909	11667	9149
Perdrix rouge	5496	4698	3899	3794	2236

PETIT GIBIER MIGRATEUR

	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Carnets « papier » délivrés	8 040	7494	6634	6255	6204
Prélèvements « papiers »	7 694	5934	5131	6702	7022
Carnets « ChassAdapt »		35	535	714	808
Prélèvements « ChassAdapt »		52	344	592	764
Total prélèvements	7 694	5986	5475	7294	7786

Espèces	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Grive draine	1 222	1515	715	1720	1433
Grive litorne	702	2584	488	1010	1393
Grive mauvis	4 839	7835	3584	4474	4181
Grive musicienne	8 097	10982	6509	9289	8010
Merle noir	2 542	2375	2156	3626	2185
Alouette des champs	17 448	12894	4721	12553	13455
Caille des blés	1 110	1498	1209	1777	1331

Pour 2022/2023, 17202 Turdidés ont été prélevés.

Pour l'Alouette des champs, ce sont 4721 oiseaux qui ont été prélevé, contre 12553 en 2021/2022 et 13455 cette saison 2022/2023.

Concernant la Caille des blés, après avoir enregistré le plus faible prélèvement en 2018/2019 (1 110 oiseaux, soit une baisse de ces derniers de près de 90% depuis 2006/2007 !), on enregistre en 2022/2023 un prélèvement de 1331 oiseaux.

Prélèvements Colombidés

Espèces	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Pigeon ramier	18 145	17234	16289	16164	17576
Tourterelle turque	3 618	2813	2314	1990	2896
Tourterelle des bois	593	344	Chasse interdite		

Pour les Colombidés, le Pigeon ramier est maintenant l'espèce la plus prélevée dans le département avec 17576 oiseaux au tableau en 2022/2023. Pour la Tourterelle des bois, depuis 2021 la chasse de cet oiseau est interdite.

Prélèvements gibier d'eau

Espèces	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Canard colvert	1556	1389	1597	1063	1389
Sarcelle d'hiver	161	224	228	43	336
Poule d'eau	31	45	39	26	27
Bécassine des marais	132	68	89	88	160
Foulque macroule	22	9	4	0	27
Fuligule milouin	16	19	22	3	11
Fuligule morillon	11	24	9	15	32
Canard siffleur	21	1	12	16	22
Sarcelle d'été	20	11	9	18	15
Canard chipeau	30	40	23	6	23

Comme chaque année, la majorité des prélèvements en gibier d'eau s'effectue sur le Canard colvert.

PETIT GIBIER DE MONTAGNE

Dans la Drôme, pour chasser le Tétrás lyre les territoires doivent être bénéficiaires d'une attribution au plan de chasse. Le nombre de coqs autorisés à être prélevés se fait à l'issue des résultats de comptages réalisés en partenariat avec l'Office National des Forêts, le Parc Naturel Régional du Vercors et la Réserve Naturelle des Hauts Plateaux du Vercors, les chasseurs et conducteurs de chiens d'arrêt.

Plan de chasse Tétrás lyre

Depuis la réforme de la chasse de juillet 2019 la fédération des chasseurs a la charge d'instruction et de gestion des demandes du plan de chasse individuel.

Pour la campagne de chasse 2022-2023 le président de la fédération a attribué 2 coqs de Tétrás lyre.

Prélèvements petit gibier de montagne

Espèce	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Tétrás lyre	0	3	2	1	2
Lièvre variable	7	4	2	3	3

ESOD – ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGATS

Les Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) sont classés en 3 groupes :

- 1 qui concerne les espèces non indigènes (Chien viverrin, Vison d'Amérique, Raton laveur, Ragondin, Rat musqué, Bernache du Canada) a été fixé par l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016.
- 2 fixe la liste des espèces d'animaux indigènes classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans chaque département, établie sur proposition du préfet après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage. Cette liste est arrêtée pour une période de trois ans, courant du 1er juillet de la première année au 30 juin de la troisième année. Par un décret du 21 juin 2022, le gouvernement a prolongé d'un an la validité de l'arrêté ministériel triennal du 3 juillet 2019 et reconduit jusqu'au 30 juin 2023 la liste actuellement en vigueur, qui comprend : la Belette d'Europe, la Fouine, la Martre des pins, le Renard roux, le Corbeau freux, la Corneille noire, la Pie bavarde, le Geai des chênes et l'Etourneau sansonnet.
- 3 établit une liste complémentaire par un arrêté annuel qui précise les périodes et les modalités de destruction de trois espèces supplémentaires

fixées par l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 : le Sanglier, le Lapin de garenne et le Pigeon ramier.

L'arrêté fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des Espèces d'animaux Susceptibles d'Occasionner des Dégâts a été pris le 3 juillet 2019 et courrait jusqu'au 30 juin 2021 ; il a été prorogé d'un an. Le dossier de demande de classement 2023/2026 des ESOD a été déposé par Mme la Préfète auprès du MEDD en décembre 2022, et n'a fait l'objet d'aucun recours.

En appui aux agriculteurs, les chasseurs volontaires participent toujours autant à la régulation des Corvidés à tir et ce afin de réduire les dégâts que ces oiseaux causent aux cultures agricoles de mars à juillet. Cela concerne également le Pigeon ramier pour lequel, en plus, des « chasses particulières » peuvent être autorisées d'août à l'ouverture de la chasse (lutte contre les dégâts sur Tournesol).

Prélèvements

Espèce	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Renard roux (Chasse)	1 702	1 671	1 529	1 646	1 325
Renard roux (Gardes Particuliers)	561	492	363	612	
Renard roux (Piégeage)	1 331	783	1 023	869	
Renard roux (Louvetiers)-source DDT	28	16	18	30	25
Renard roux (Particuliers)-source DDT	1	0	1	5	1
Total Renard roux	3 629	2 998	3 076	3 162	1 356

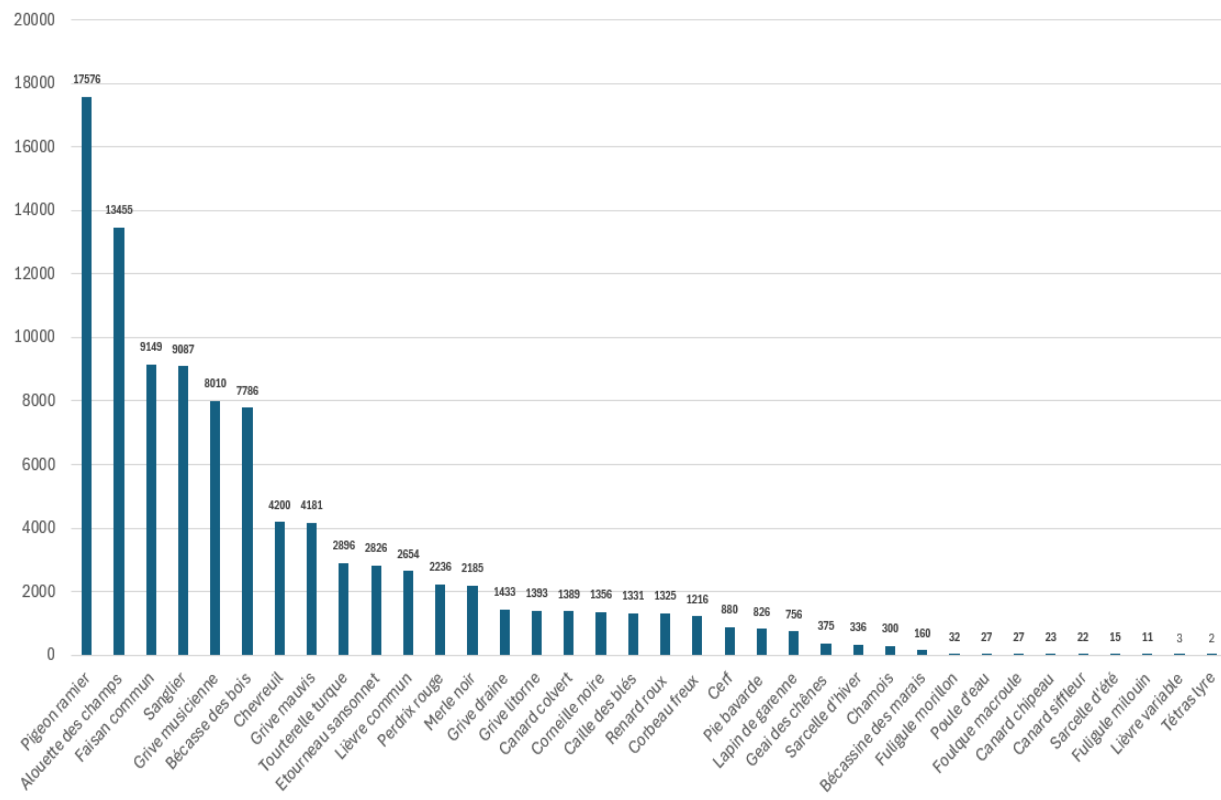
Les prélèvements « chasse » - Corvidés / Étourneau sansonnet

Espèce	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Corbeau freux	1 195	970	931	1 218	1 216
Corneille noire	1 473	1 537	1 242	1 691	1 356
Geai des chênes	662	976	469	1 879	375
Pie bavarde	1 080	924	724	1 001	826
Étourneau sansonnet	2 449	3 459	2 289	3 277	2 826

Tirs de destruction (source DDT)

Espèce	2019	2020	2021	2022	2023
Corbeau freux	2 874	1 851	1 510	936	1 947
Corneille noire	1 977	1 078	1 014	780	1 048
Pigeon ramier	3 002	1 500	1 823	1 979	3 734
Pigeon ramier (chasses particulières)	3 879	1 471	2 447	3 412	4 928

SYNTHESE PRELEVEMENTS TOUTES ESPECES





ACTIONS BIODIVERSITE

RENFORCER LA MOBILISATION ET L'ENGAGEMENT DU RESEAU ASSOCIATIF CHASSE POUR LA PRESERVATION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

J'aime la nature propre

L'opération « La nature propre » avait pour objectif de proposer, à des volontaires de tous âges d'agir concrètement en faveur de l'environnement, en nettoyant des sites urbains ou naturels souillés par des déchets résultants des activités et des comportements humains irresponsables.

Cette opération a permis d'enlever de la nature : 95 m³ de tout venant et environ 5 tonnes de gravats. Deux mille bouteilles : canettes, plastique, verre, environ 500 pneus. 1 tonne d'éco mobilier et 500 Kg de ferrailles.

Récupération des cartouches et étuis de munitions de chasse

En tant qu'association agréée au titre de la protection de l'environnement et dans le cadre des actions mises en œuvre en faveur de la biodiversité, les Chasseurs de la Drôme souhaitent valoriser le ramassage des cartouches et douilles de chasse tirées à la chasse.

Actuellement les cartouches et douilles usagées sont en majeure partie ramassées, mais certaines finissent encore à la poubelle au milieu des ordures ménagères. Or, les matériaux de base qui les constituent, le plastique et le métal, sont recyclables. L'heure est donc à la chasse aux cartouches.

Depuis la saison de chasse 202/2023 une convention entre ONYX ARA et la FDC parraine cette opération par la mise en place au siège social d'un bac de récolte des cartouches et des étuis de carabine triés dans des sacs dédiés. Deux bacs de 660 litres ont été évacués.

PRESERVER DES ESPACES PROTEGES ET RESTAURER LA TRAME ECOLOGIQUE VERT ET BLEUE

CIPAN-Biodiversité

L'action partenariale entre la fédération des chasseurs et la Chambre d'Agriculture pour implanter des « Cultures Intermédiaires Pièges A Nitrate » se poursuit, avec le soutien financier de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la Convention de Partenariat et d'Objectifs. Cette action concerne l'ensemble des 131 communes drômoises classées en Zone Vulnérable aux Nitrates.

Le principe est de fournir gratuitement les semences à l'exploitant, par le biais de des coopératives de VALSOLEIL et Natura'Pro, en contrepartie d'un respect total du cahier des charges. Ce cahier des charges stipule une implantation de 25kg/ha avant le 1er septembre qui doit rester en place jusqu'au 1er février.

Cette opération est toujours aussi bien accueillie par les agriculteurs, mais aussi par les chasseurs qui constatent la présence de petit gibier dans les parcelles implantées.



Aménagements de type CIFF (Couvert d'intérêt floristique et faunistique) avec les sociétés de chasse et outils agro environnementaux :

Nombre agriculteurs/propriétaires partenaires : 132

Surface : 1131 ha

Nombre de communes : 64

Convention Agrifaune Bords de champs et Agroforesterie

Une nouvelle convention a été signée en 2021 au niveau régional avec la chambre d'agriculture et l'Office Français de la Biodiversité. Cet accord porte pour la Drôme sur 2 thématiques qui sont :

Action 2 : Bords de champs et pieds de haies

Promouvoir une gestion des bords de champs et pieds de haie favorable à la biodiversité et la production agricole.

Des semences ont été fournies à 3 agriculteurs partenaires, au printemps et à l'automne pour expérimenter des implantations de bandes enherbées favorables aux insectes pollinisateurs notamment. Les suivis sont en cours.

Action 3 : Agroforesterie

Promouvoir le développement de l'agroforesterie, pratique aux multiples bénéfices pour la biodiversité.



Aménagements de type CIFF (Couvert d'intérêt floristique et faunistique) avec les sociétés de chasse et outils agro environnementaux :

Nombre agriculteurs/propriétaires partenaires : 132

Surface : 1131 ha

Nombre de communes : 64

Plan de relance « Plantons des haies »

Le plan France Relance, annoncé par le gouvernement le 03 septembre 2020, comporte un important volet consacré à la transition agricole, alimentaire et forestière avec 1,2 milliards d'euros dédiés à cet accompagnement. Ce fond exceptionnel permet de soutenir plusieurs mesures dont la plantation de haies en milieu agricole. A l'échelle nationale, une enveloppe de 50 millions d'euros est dédiée à la plantation de 7 000 km de haie en 2 ans. Cet objectif vise à promouvoir et dynamiser la plantation de haies et d'arbres sur les surfaces agricoles françaises durant trois hivers : 2021-2022 / 2022-2023/ 2023-2024.

La Fédération des chasseurs et la Chambre d'agriculture, accompagnent les agriculteurs souhaitant planter des haies ou des arbres intra-parcellaires. Cet encadrement permet de garantir la faisabilité du projet, sa bonne réalisation et son adéquation avec l'objectif recherché par l'agriculteur. Le plan de relance finance l'accompagnement technique et administratif réalisé par des conseillers ainsi que les investissements directement liés à la plantation par le producteur (achat des plants, de paillage et de protection...

Ce projet s'étale sur 3 saisons et prévoit de planter 46 km de haies et 870 arbres intra-parcellaires chez 90 agriculteurs accompagnés.

Pour 2022, ce sont encore 8 agriculteurs accompagnés par la fédération qui ont continué à planter 4730 mètres de haies.

La fédération des chasseurs est une structure labélisée par la Préfecture de région pour le plan de relance « Plantons des haies ».



Aménagements de type linéaires biodiversité et plantations arbustives :

Nombre agriculteurs/propriétaires partenaires : 23

Linéaire : 10.38 km

Nombre de communes : 22

Site FDC 26 – Crest

En application du plan de gestion du domaine fédéral prescrit par Cendra il a été réalisé des ouvertures de milieu d'environ 2 hectares. Cette opération est réalisée aussi dans le cadre des chantiers pédagogiques des stagiaires Bac Pro de la Maison Familiale Rurale de Mondy Bourg de Péage.

Réserves de chasse ACCA

L'institution de réserves de chasse est obligatoire sur le territoire des associations communales de chasse agréées (ACCA) : les ACCA sont tenues de constituer une ou plusieurs réserves de chasse sur une superficie minimale d'un dixième de la superficie totale du territoire de l'association.

Pour le département cela représente 49 298 hectares.

DEVELOPPER DE LA CONNAISSANCE SUR LA FAUNE SAUVAGE ET LA BIODIVERSITE ET LA PARTAGER

Indicateurs de Changement Ecologique

Depuis plus d'une décennie la fédération applique à l'ensemble des territoires la mise en œuvre des Indicateurs de Changement Ecologique (ICE). Ils permettent de suivre les réponses du système population-environnement aux variations

d'abondance d'animaux et de ressources disponibles. Ainsi en pratique un indicateur de changement écologique est un paramètre mesuré sur un animal ou un végétal, simple et aisé à mesurer, dont l'évolution est dépendante de celle du système individu-population-environnement. Tout ce travail de récolte de données repose sur les bénévoles chasseurs, les professionnels de la FDC et de l'ONF.

Comptages de nuit au phare

175 circuits indice kilométrique nocturne qui débute en semaine 8 pour finir en semaine 16 au maximum (dates de report inclus).

4 sorties programmées par circuits. En moyenne, un circuit = 26 km. Parcours entre 20 heures et 01 heure du matin.

17660 km parcourus
3000 jours/homme

Comptage de jour : chamois

IPA avec 156 points. Chaque point est réalisé 4 fois.

Réseaux nationaux d'observation de la faune sauvage

Intitulé	Opérateur(s)
Ongulés sauvage	OFB
Observatoire sanglier	OFB
Lièvre d'Europe	OFB/FNC
Bécasse des bois	OFB/FNC
Oiseaux migrateurs	ISNEA/FNC
Grands prédateurs	OFB/FNC

Nombre de sorties : 218
Nombre de communes : 360

Suivis sanitaires et maladie de la faune sauvage

Chaque fois qu'un animal de la faune sauvage est découvert mort de façon suspecte : les chasseurs locaux récupèrent la dépouille entière puis la transmettent à la fédération ou à l'OFB. Les analyses sont réalisées au laboratoire départemental de Valence.

Le réseau est très actif et se révèle un outil indispensable pour le suivi sanitaire de la faune sauvage en général comme le démontre le tableau suivant :

Analyses SAGIR : 50 animaux analysés

Dans un contexte de surveillance renforcée d'influenza aviaire, tout oiseau retrouvé mort (de la famille des Rallidés, Anatidés, Ardéidés, Limicoles, Ciconiidés, Gruidés, et autres comme les Rapaces) est automatiquement autopsié avec une recherche IA privilégié, dont le financement est assuré par l'OFB.

C'est ainsi que notre laboratoire a analysé des espèces peu courantes dans le réseau SAGIR pour notre département : une avocette élégante, un épervier d'Europe, un vautour fauve, 4 mouettes rieuses et d'autres plus commune comme 2 canards colverts, de cygne tuberculé et un grand cormoran.

Dans un contexte normal du réseau SAGIR, les autres espèces analysées le sont dans le cadre de la découverte opportuniste de cadavres relativement frais pour une meilleur qualité des examens et recherches lors des autopsies. Cette année, le laboratoire a pu autopsier différentes espèces :

- des chamois (infestation parasitaire, entérotoxémie, maladie caséuse),
- des chevreuils (entérotoxémie, collision avec une mortalité en décalée, péritonite),
- une grive musicienne (mort traumatique, recherche systématique des virus USUTU et West Nile = négatifs),
- des merles noirs (infestation parasitaire, recherche systématique des virus USUTU et West Nile = négatifs),
- des lapins de garenne et des lièvres d'Europe (RVHD2 ou EBHS avec une suspicion de mutations du virus hémorragiques à nouveau, en attente d'autres analyses plus poussées),
- des pigeons ramiers, colombins et des tourterelles turques (dégradation des cadavres trop avancée pour permettre une mise en évidence de la mort des individus, recherche des virus West Nile = négatifs),
- un renard (intoxication aux Carbamates),
- et des sangliers (infestation parasitaire, torsion gastrique ou intestinale)

Afin de détecter au mieux et plus rapidement la présence de maladies qui pourraient être transmises à d'autres animaux sauvages ou domestiques voir à l'homme, il est important de transmettre au laboratoire des cadavres entiers (souvent que la fressure pour les lièvres par exemple) et dans un état de conservation favorable (il arrive que le cadavre soit déjà en putréfaction).

Poursuite de la sérothèque sanglier – Maladie d'Aujeszky, sur le GGC 24 en janvier 2022 puis extension aux GGC 21 -25 et 28 jusqu'en avril 2023.

Pour rappel, dès les premiers jours de l'année 2022, la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ainsi que nos vétérinaires-partenaires du

département nous informent des premiers cas drômois et mortels (sous 48h) de maladie d'Aujeszky sur des chiens de chasse.

Fin janvier 2022, la FDC 26 met en place avec les détenteurs du GGC 24 une sérothèque. L'objectif était de vérifier si « ces sangliers » étaient des cas isolés ou si d'autres étaient porteurs et ensuite estimer la prévalence de cette maladie au sein de la population (proportion d'animaux touchés dans la population). Pour cela, des prélèvements dans toutes les catégories d'âge et de sexe ont été effectués. Les détenteurs du GGC 24 ont récolté 78 sérums de sang. 6 sont revenus positifs.

Au vu de ces résultats et pour prévenir les dommages aux chiens, il a été proposé de vacciner, dès la fin du printemps 2022, les chiens de chasse du GGC 24.

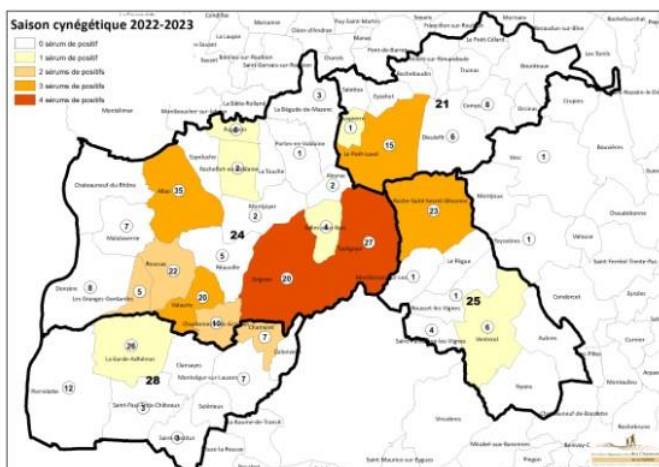
Septembre 2022, la fédération propose d'agrandir la zone de recherche de cette maladie aux GGC limitrophes à celui de Grignan La Valdaine. C'est ainsi que viennent en renfort les GGC 21, 25 et 28. Comme malheureusement attendu, les résultats montrent que la maladie est présente sur les autres GGC. Plus de 300 sérums ont été récoltés et analysés et environ 10% sont revenus de positifs. Et très certainement que si l'on devait lancer des recherches sur tout le département, nous trouverions une circulation de ce virus à « bas bruit ».



Les résultats 2022/2023 - Sud Drôme

34 positifs / 305 sérums

Sexe	Age	nb
F	ni	1
	A	7
	J	2
	SA	7
M	A	13
	SA	4
Total général		34



Fédération des chasseurs de la Drôme



Association agréée au titre de la protection de l'environnement

Nous sommes dans l'attente de la publication prochainement d'une étude menée par la FNC et différentes FDC pour connaître l'efficacité du vaccin inoculé aux chiens et d'autres avancées sur la maladie d'Aujeszky comme la prévalence de ce virus au sein de nos populations de sangliers et à quelles périodes nos chiens seraient potentiellement les plus à risque.

Bénévoles mobilisés : 51 Nombre de communes : 37 Nombre d'animaux analysés : 51

SENSIBILISER A LA NATURE, EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Une mutation du rapport entre l'homme et la nature est de plus en plus évidente dans notre société. L'omniprésence de la question du bien-être animal dans tous les médias et la sublimation de la « nature » dans l'esprit du public en sont les symptômes les plus visibles.

Sensibiliser le grand public et les plus jeunes à l'environnement, au fonctionnement des écosystèmes et à leurs composants biologiques est une nécessité pour garantir la préservation de la biodiversité. Cependant, raisonner « écosystème » sans inclure dans la réflexion la présence des activités humaines et leurs interactions avec les milieux naturels ou semi-naturels, peut conduire à une appréhension biaisée ou parcellaire de la complexité des systèmes.

Les dernières actualités nationales montrent que le rapport entre la société et les diverses pratiques de la chasse évoluent aussi. Ce rapport peut différer selon les espèces. Le cerf, par exemple, est une espèce emblématique de certaines forêts de notre région. Il a souvent l'image de « roi de la forêt » pour le grand public. Ça chasse peut donc être mal vue alors qu'il peut causer des problèmes dans certaines cultures ou compromettre la régénération des peuplements forestiers si ses populations sont mal gérées. De même, la conservation de nombreuses zones humides dépend de la persistance d'activités humaines comme la pisciculture ou la chasse, sans lesquelles ces milieux ne seraient pas entretenus, et évolueraient spontanément vers des formations forestières moins intéressantes écologiquement.

L'originalité de l'approche proposée est d'amener le public cible à appréhender la conservation de la nature dans une démarche pragmatique.

La FDC26 travaille avec BIODI'VERT sur la conception de catalogue pédagogique et d'outils pédagogique pour mener des opérations d'éducation en milieu scolaire. Ce travail a débouché sur la mise en place d'une convention de

partenariat pour que BIODI'VERT intervienne dans les écoles pour le compte de la FDC 26 depuis le 06 juillet 2020.

Le travail de conception de supports pédagogiques continue avec cette structure.

Interventions avec les scolaires sur des évènements :

Nombre d'opérations : 25

Nombre de personnes sensibilisées : 1000

Nombre de communes : 24



MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

FORMATION ET EXAMEN AU PERMIS DE CHASSER

La fédération dispose à Crest de son centre de formation et d'examen à la pratique de la chasse. Sous l'autorité d'un inspecteur de l'Office Français de la Biodiversité, l'examen débute par l'exercice pratique qui comporte quatre modules puis une partie théorique en salle. Le candidat doit répondre à 10 questions sur une application connectée à Internet. Les dates d'examen sont réparties sur 8 semaines de mars à décembre pour des groupes de 8 à 10 candidats par jour.

Résultats aux examens

Saison de chasse	Candidats inscrits	Candidats reçus	Réussite à l'examen
2020/2021	322	252	78.26%
2021/2022	318	232	72.95 %
2022/2023	331	251	75.83 %

VALIDATION ANNUELLE DU PERMIS DE CHASSER

Drôme	Nombre validations annuelles	Nombre de validations temporaires
2019/2020	11183	165
2020/2021	10793	111
2021-2022	10610	136
2022-2023	10264	117

INDEMNISATION DES DEGATS CAUSES PAR LE GRAND GIBIER

L'activité du secrétariat des dégâts reste soutenue comme le démontre le tableau suivant :

	Indemnisations			Estimateurs	
	Nombre de dossiers réceptionnés	Nombre de dossiers indemnisés	Montant des indemnisations en € (*)	Nombre de vacations	Nombre de km parcourus
<u>2021/2022</u> du 01/07/2021 au 30/06/2022	315	226	207 042	1118	29 974
<u>2022/2023</u> du 01/07/2022 au 30/06/2023	184	119 (*)	101 526 (*)	648	19 535
<u>2023/2024 (en cours)</u> du 01/07/2023 au 30/06/2024	190 (*)	97 (*)	107 849 (*)	483 (*)	13 436 (*)
(*) au 1 ^{er} mars 2024					

SECURITE DES CHASSEURS ET DES NON-CHASSEURS

Fiches sécurité

Un travail conjoint entre la FDC et le SD OFB a permis d'élaborer sur le premier semestre 2023 4 fiches pratiques à destination des responsables de chasse :

- Responsable de battue
- Chef de ligne
- Traqueur
- Postiers

Cinématir

L'installation du simulateur de tir s'est achevée au printemps 2023. L'inauguration en présence de madame la Préfète et la présidente du conseil départemental s'est déroulée le 28 avril.

Une solution en plus pour la formation des chasseurs et la prévention des accidents

Ecran géant de huit mètres de long sur trois de large dans une salle obscure

Un choix de plus de 750 paysages différents tous inspirés de scènes de chasse réelles

Un investissement de 100 000 €

Suivi incivilités

Depuis plusieurs années les chasseurs sont la cible d'un bashing pouvant conduire à des dégradations, des altercations, des menaces, des perturbations de la chasse. La FDC a investi dans un module de l'application GEOCHASSE « incivilités » qui permet à tous les détenteurs de signaler des dégradations, des mauvais comportements, des actes anti-chasse ou perturbateur.

GESTION DES ACCA ET AICA

Le président de la fédération doit approuver les statuts et les règlements intérieurs et de chasse des ACCA et AICA. La fédération demande aussi la transmission du compte rendu d'assemblée générale.

En 2022/2023 sur les 342 ACCA et 17 AICA, il y a 6 ACCA qui n'ont pas satisfaites à ces obligations administratives.

Un courrier de rappel a été fait aux retardataires.

Les modèles de compte rendu, statuts et Règlement Intérieur et de Chasse sont accessibles dans l'espace adhérent du site internet de la FDC.

Type	Nombre actes officiels Président FDC 2022	Nombre actes officiels Président FDC 2023
Opposition de conscience	22	17
Oppositions cynégétiques	36	18
Agrément AICA	1	1
Apport / Réintégration terrains	11	0
Modification réserves	1	9
Sanction disciplinaire	2	3

GESTION DU PLAN DE CHASSE INDIVIDUEL

Le décret est entré en vigueur le 27 décembre 2019. Il concrétise les conséquences réglementaires de la loi du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité et modifiant les missions des fédérations de chasseurs.

Le décret confie au président de la fédération, la gestion et la coordination des ACCA sur les obligations à caractère administratif et associatif ainsi que l'attribution des espèces de grand gibier et petit gibier de montagne soumises à plan de chasse.

Type	Nombre actes officiels Président FDC 2022	Nombre actes officiels Président FDC 2023
Plan de Chasse Individuel	90	97



CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIF AVEC LA RÉGION AUVERGNE RHONE ALPES

CONTEXTE

Une nouvelle convention entre la Fédération Régionale des Chasseurs et le Conseil Régional AURA a été mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2022 pour une période triennale.

Une enveloppe de plus de 3,8 millions d'euros sont allouées pour des actions pilotées par chacune des 12 fédérations départementales des chasseurs.

ACTION AMELIORATION DES LOCAUX DE CHASSE

Afin d'aider les ACCA/AICA, chasses privées dans leur projet de travaux des locaux de chasse le Conseil Régional Aura a voté une enveloppe financière de 3,2 millions d'euros permettant potentiellement financer 1320 projets pour les douze départements de la région.

Cette aide s'adresse exclusivement **aux sociétés de chasse à but non lucratif**, ayant plus d'un an d'existence depuis leur déclaration au registre des associations et étant à jour de leurs obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables.

Quand la société n'est pas propriétaire des locaux qu'elle occupe elle devra fournir :

- Soit le bail de droit privé, ou le commodat (prêt à titre gratuit), ou la convention de mise à disposition conclue avec une personne publique d'une durée au moins égale à 5 ans,
- Une autorisation expresse du propriétaire pour la réalisation des travaux par le locataire, dans l'hypothèse où aucune disposition du bail, du commodat ou de l'autorisation d'occupation du domaine de la personne publique ne prévoirait la réalisation des travaux par le locataire.

Si vous avez un projet, le conseil régional a mis en place depuis le début de cette année, un espace Internet dédié. Toutes vos démarches doivent se faire directement sur cet espace.

La fédération des chasseurs a adressé une circulaire d'information accompagné d'une note d'information en février 2023.

En fin d'année 2023 les projets régionaux ont consommé « seulement » 200 000 euros dont 30 000 € pour des bénéficiaires de la Drôme.

ACTION EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Ce projet permet de porter à connaissance auprès du public et des partenaires les résultats des nombreuses actions menées par les fédérations des chasseurs. Ce partage de la connaissance se fera par l'intermédiaire d'animation nature dans les écoles, les sites naturels gérés par les fédérations ou encore via des projets d'aménagement des milieux ou des actions en faveur de la biodiversité.

- Partager la connaissance par des actions d'animation auprès des partenaires, des scolaires et du grand public
- Editer des supports de communication pour la diffusion de l'information

- Elaborer de supports pédagogiques

Coût des actions : 6 000 €

Subvention Conseil Régional AURA : 4 800 €

Autofinancement FDC 26 : 1 200 €

ACTION SECURITÉ A LA CHASSE

L'amélioration générale de la sécurité à la chasse passe par la formation des chasseurs et l'équipements des territoires.

Les fédérations sont garantes de la formation à la sécurité de chaque chasseur. Ainsi, chaque chasseur devra se reformer à la sécurité à la chasse tous les 10 ans. Ceci implique une augmentation du temps fédéral consacré à ces formations et une évolution des support pédagogiques théoriques (formation décennale, formation biathlon...) et pratiques des sites de formation (tunnel de tir...).

Sur le terrain ce projet se traduira par l'équipement des sociétés de chasse de dispositifs de sécurité mobiles (panneaux AK14, jalons, kits de premiers secours...) et fixes (postes de tir surélevés, numéros de poste, tronçonneuses...). Ces équipements améliorent la sécurité de tous.

- Formation des chasseurs à la sécurité à la chasse
- Développement des lieux de formation pour la sécurité à la chasse
- Aménagement des territoires
- Communication et partage de la connaissance

Coût des actions : 48 000 €

Subvention Conseil Régional AURA : 24 000 €

Autofinancement FDC 26 : 24 000 €

ACTION SUIVIS FAUNISTIQUES

L'amélioration des connaissances sur la faune sauvage est primordiale pour les FDC. En effet, les suivis d'espèces peuvent renseigner sur différents points :

- L'état de conservation des espèces suivies
- L'adaptation des espèces au changement climatique
- Les habitudes comportementales des espèces, et leur occupation de l'espace
- L'impact des activités humaines sur les habitats et les espèces (péri-

urbanisation, infrastructures de transport...)

- Les gestions à appliquer pour une bonne conservation de l'espèce

Coût des actions : 5 000 €

Subvention Conseil Régional AURA : 4 000 €

Autofinancement FDC 26 : 1 000 €

ACTION GESTION ET AMELIORATION DES MILIEUX

L'implantation de culture favorables pour la biodiversité (CIPAN, CIPNAB, jachères favorables à la biodiversité) induit un travail supplémentaire dans les rotations des cultures mais présente plusieurs avantages, notamment : limiter l'érosion, piéger les nitrates, fournir un abri et des ressources trophiques aux animaux sauvages, favoriser le développement d'insectes pollinisateurs....

Préserver et d'entretenir des milieux remarquables en AuRA en y améliorant la biodiversité présente. Ainsi des suivis faunistiques, entomologiques... peuvent être réalisés dans le but d'avoir un état initial ou de suivre l'impact des aménagements sur les milieux naturels. Enfin des aménagements spécifiques seront réalisés dans le but de pérenniser des espèces faunistiques, d'accueillir du public sur le site de la fédération des chasseurs à Crest.

Coût des actions : 35 000 €

Subvention Conseil Régional AURA : 28 000 €

Autofinancement FDC 26 : 7 000 €

ACTION GESTION DE LA VENAISON ET DES SOUS-PRODUITS

Dans certaines parties de la région Auvergne-Rhône-Alpes le nombre de grands ongulés sauvages prélevés représente une quantité conséquente par rapport à la population locale et au nombre de chasseurs présents sur le territoire.

La création d'une filière de distribution de la venaison présenterait l'intérêt de rendre cette ressource naturelle et locale accessible au plus grand nombre, de démocratiser l'art de consommer des produits de qualité, et de valoriser les territoires de la région. Cela implique une structuration de la filière du chasseur au consommateur.

L'équarrissage est une solution viable à grande échelle. Les fédérations ont donc travaillé sur les solutions à déployer pour le stockage et la collecte.

La création de points de collectes mutualisés (bacs) sur tout le département est le préalable à l'organisation d'un système de récupération par les entreprises d'équarrissage.

Cela permettra de diminuer les coûts de collecte pour les sociétés de chasse et

de résoudre les problématiques sanitaires et olfactives.

Coût des actions : 20 000 €

Subvention Conseil Régional AURA : 16 000 €

Autofinancement FDC 26 : 4 000 €

ACTION SUIVI DU LOUP

Ces actions ont pour objectif de développer des outils de suivis des populations de grand prédateur performants et de gestion durable des populations des ongulés en présence des grands prédateurs. Ceux-ci permettront de maintenir et/ou améliorer l'acceptation de certain grand prédateur au sein d'écosystèmes supports d'activités socio-économiques diverses, dont la chasse. Une évaluation des variations de la pression de prédation par les grands prédateurs et par la chasse sera réalisée. Elle permettra, ensuite d'évaluer leurs conséquences démographiques sur les populations d'ongulés. Ces suivis permettront de suivre l'évolution de sur la régénération forestière.

Des pièges photos seront répartis, par les fédérations des chasseurs, à des endroits clefs du département ou distribués aux chasseurs ou éleveurs si besoin sous contrôle de la fédération des chasseurs dans le but d'augmenter la sensibilité de détection de la présence des grands prédateurs en compléments des suivis effectués dans le cadre du réseau loup-lynx. Des outils de traitements de la donnée pour faciliter l'identification d'espèce cibles sur les photos seront expérimentés.

Coût des actions : 13 000 €

Subvention Conseil Régional AURA : 6500 €

Autofinancement FDC 26 : 6 500 €



ECO-CONTRIBUTION

CONTEXTE

Le dispositif d'écocontribution prévoit que, lors de la validation du permis de chasser, chaque chasseur contribue à hauteur de 5€ avec un complément de l'État de 10€ afin de financer des actions concrètes en faveur de la biodiversité : plantation de haies, restauration de milieux forestiers, de milieux humides, entretien des habitats pour la faune sauvage, etc.



La fédération s'est engagée sur trois projets à savoir l'implantation de haies, les semis de cultures intermédiaires pour la biodiversité, le suivi des oiseaux migrateurs du programme de l'Institut Scientifique Nord Est Atlantique. La prise en charge de ces dossiers est d'environ 81 000 euros par an pour les projets drômois.

Pour la vague d'actions programmée à partir de 2022 la fédération a déposé quatre dossiers et deux furent retenus par l'OFB.

SUIVI DES OISEAUX MIGRATEURS TERRESTRES POUR LES PROGRAMMES SCIENTIFIQUES DE L'ISNEA – JUILLET 2022 A JUIN 2023

Renforcer la participation du réseau fédéral aux réseaux nationaux l'observation de la faune sauvage et de la biodiversité pour améliorer les données, leur valorisation et leur partage.

Action 1 : Suivi annuel de la migration active diurne post-nuptiale (« comptages au col »)

Action 2 : Suivi annuel des hivernants par transects (Suivi Hivernal des Oiseaux Communs – SHOC)

Action 3 : Suivi annuel des nicheurs (Suivi Temporel des Oiseaux Communs par Echantillonnages Ponctuels Simples – STOC)

Action 4 : Animation et coordination du programme EPS

Bilan de la mise en œuvre :

Les données brutes sont transmises à l'ISNEA sous forme de trois fichiers tableurs Excel dédiés. L'ingénieur ISNEA a la charge d'intégrer ces données dans la base de données de la FNC. Trois fichiers de synthèse sont produits par la FDC et font parties des livrables.

- Migration active diurne postnuptiale (« comptages au col de la Pierre Sanglante à La Roche sur Grâne »).

Ce suivi a été réalisé du 05 octobre au 04 novembre 2022, les lundi, mardi et mercredi matin. 12 matinées de comptage ont pu se dérouler dont 5 qui ont été écourtées à cause de conditions climatiques défavorables.

Les résultats bruts sont les suivants : 14059 contacts / 43 espèces dont 12 chassables (5496 contacts).

- Sorties SHOC (décembre 2022 S1 à janvier 2023 S2) – 10 transects

Synthèse :

Sortie 1

4100 contacts / 61 espèces dont 13 chassables

Sortie 2

3656 contacts / 51 espèces dont 14 chassables

Soit au total : 62 espèces différentes contactées dont 18 chassables

- Sorties STOC (avril à juin 2023) :

Sortie 1 : 14 carrés - 1890 contacts dont chassables 1096 – 68 espèces dont chassables 15

Sortie 2 : 14 carrés – 1836 contacts dont chassables 1024 – 64 espèces dont chassables 15

Synthèse des deux périodes : 79 espèces dont 16 chassables

Plan de financement :

Budget annuel de l'année 1 de la demande consolidé par ligne budgétaire (TTC) :	
Frais de personnel	11 080,00 €
Frais de déplacement, subsistance et hébergement	700,00 €
Frais prestations externes	0,00 €
Infrastructures, équipements et travaux	0,00 €
Autre frais	0,00 €
Frais indirects	1 662,00 €
TOTAL CHARGES	13 442,00 €

Plan de financement de la demande pour l'année 1 (TTC) :	
Montant d'aide sollicité « éco-contribution »	13 442,00 €
Financement de l'OFB	8 961,33 €
Fonds biodiversité part chasseurs	4 480,67 €
TOTAL RECETTES	13 442,00 €

PLANTATION DE HAIES BIODIVERSITÉ - JUILLET 2022 A JUIN 2023

Renforcer l'animation et la mise en œuvre des projets, programmes, actions et travaux de conservation de la faune et de la flore sur les espaces protégés et zones cœur de nature ainsi que des projets de réhabilitation de la trame écologique et de sa continuité portée par une FDC.

Action 1 : Mise en œuvre du programme

Action 2 : Coordination des chantiers de plantations

Action 3 : Sensibilisation, communication et information

Action 4 : Coordination technique et administrative

Bilan de la mise en œuvre :

L'implantation de 8000 ml de haies biodiversité, constituées de 1 à 4 rangs selon le contexte et les objectifs définis, favorables à la conservation des Perdrix rouges, Tourterelles des bois et Turdidés entre autres, auxiliaires de cultures (pollinisateurs, Carabidés...) sur les terrains d'au moins 22 exploitations ou bénéficiaires du département identifié à ce jour.

Les implantations auront lieu pour chaque porteur de projet en général, à l'issue des formations « Planter et entretenir des haies à l'échelle de son exploitation » conduites par la Chambre d'Agriculture, avec la FDC et Mission Haie AuRA.

Plan de financement :

Budget annuel de l'année 1 de la demande consolidé par ligne budgétaire (TTC) :

Frais de personnel	12 600,00 €
Frais de déplacement, subsistance et hébergement	1 000,00 €
Frais prestations externes	49 040,00 €
Infrastructures, équipements et travaux	0,00 €
Autre frais	0,00 €
Frais indirects	1 386,00 €
TOTAL CHARGES	64 026,00 €

Plan de financement de la demande pour l'année 1 (TTC) :

Montant d'aide sollicité « éco-contribution »	64 026,00 €
Financement de l'OFB	42 684,00 €
Fonds biodiversité part chasseurs	21 342,00 €
TOTAL RECETTES	64 026,00 €

CIPAN – BIODIVERSITE – DOSSIER DÉPOSÉ EN SEPTEMBRE 2023

En 2022 ce dossier avait été refusé par l'OFB. Il fut repris et représenté en 2023 dans la cadre des actions destinées à renforcer la mobilisation et l'engagement du réseau associatif chasse pour la préservation de la nature et de l'environnement.

La mise en place de CIPAN dans les modalités minimales imposée par la réglementation ne répond pas aux enjeux de conservation de nombreux cortèges d'espèces animales (arthropodes, oiseaux, petits mammifères). Le projet consiste à privilégier l'implantation d'un couvert adapté répondant aux trois enjeux : agronomique, environnemental et biodiversité ; et à fournir aux agriculteurs des semences adaptées à ces enjeux. Ainsi, le mélange de semences utilisé est le Chlorofiltre® Mix+ de Jouffray-Drillaud (adapté à la plupart des rotations et à l'agriculture biologique) composé de Radis asiatique (4%) / Avoine rude (72%) / Phacélie (4%) / Vesce de printemps (12%) / Trèfle d'Alexandrie (8%). Ce mélange a été testé avant 2015 par la FDC69 et leur a donné satisfaction. En concertation avec la CA26, ce mélange a été retenu. Depuis, les suivis agronomiques mis en place par la CA26, les suivis faunistiques mis en place par la FDC26, et enfin les retours positifs des agriculteurs et des chasseurs nous ont confortés dans notre choix. Au-delà de la fourniture des semences, la fédération accompagne techniquement les agriculteurs en les conseillant sur les itinéraires techniques d'implantation (maintien des chaumes si possible, semis à la volée et roulage,

semis direct si l'agriculteur est équipé...) et de destruction notamment (par pâturage, broyage à vitesse réduite...).

Chaque année, ce sont 1000 à 1200 hectares qui sont implantés à la suite du lancement de chaque campagne vers fin mai /début juin afin d'être opérationnel dès les 1ères récoltes des céréales à paille. Le lancement de la campagne se traduit par l'envoi du contrat/cahier des charges à l'ensemble des agriculteurs ayant contractualisés avec la FDC26 depuis 2015/2016 (353 courriels et quelques courriers en 2022), ainsi que la parution d'articles dans les revues "Le Chasseur Drômois", "Zoom" de la CA26, dans le journal "L'Agriculture Drômoise". Ces 1200 ha correspondent à l'objectif de "toucher" au moins 120 agriculteurs sur les 131 communes classées en Zone Vulnérable aux Nitrates, sans pour autant généraliser l'implantation de ce mélange et permettre une diversification avec les autres CIPAN par les agriculteurs non-contractants avec la FDC26. Pour ces derniers, et entre autres, la CA26 teste d'autres mélanges et des comparatifs sont édités. Comparatifs (biomasse, % d'azote/kg de matière sèche, structuration du sol...) qui montrent que le mélange "chasseurs" a de très bons atouts agronomiques, au point où le distributeur (Jouffray-Drillaud) devrait demander sa labélisation Agrifaune.

Concernant la faune, des comptages de l'avifaune (selon le protocole STOC-EPS) seront mis en place sur des parcelles représentatives lors des diagnostics agro-environnementaux, et une enquête de satisfaction sera réalisée afin de juger, entre autres, de l'intérêt faunistique de ce couvert.

Plan de financement :

Budget annuel de l'année 1 de la demande consolidé par ligne budgétaire (TTC) :

Frais de personnel	11 979,00 €
Frais de déplacement, subsistance et hébergement	1 260,00 €
Frais prestations externes	8 736,00 €
Infrastructures, équipements et travaux	80 000,00 €
Autre frais	0,00 €
Frais indirects	1 598,00 €
TOTAL CHARGES	103 573,00 €

Plan de financement de la demande pour l'année 1 (TTC) :

Montant d'aide sollicité « éco-contribution »	65 573,00 €
Financement de l'OFB	43 715,33 €
Fonds biodiversité part chasseurs	21 857,67 €
Conseil Régional	28 000,00 €
Fonds propres	10 000,00 €
TOTAL RECETTES	103 573,00 €



COMMUNICATION

ACTIONS

Les actions de communication de la fédération sont confiées depuis 2018 à un pôle communication. Chaque année, Philippe Cassagnol secrétaire fédéral en charge de l'animation de ce pôle propose un plan d'action au conseil d'administration.

Les principales actions mises en œuvre :

- Lettre d'information
- Task force
- Bande dessinée pour la revue Le Chasseur drômois
- Opération des Restos du cœur
- Goodies FDC

Le rythme des réunions du Pôle communication est trimestriel et concerne une trentaine de membre.

RELATIONS AVEC LA PRESSE

Le Dauphiné Libéré, la Tribune, Drôme Hebdo, l'Agriculture Drômoise, le Crestois, le Journal du Diois, l'Impartial, le Colporteur et la Provence pour ne citer qu'eux ne manquent pas de relayer toutes nos actions ainsi que la presse radiophonique et télévisuelle. Sur la dernière année les actions de la fédération et/ou des ACCA ont représenté en moyenne un article par jour et par parution des éditions du département. La chasse par ses actions est maintenant visible de nos concitoyens par son rôle positif d'acteur de la nature.

Le vendredi 26 août 2022 à 9h00 c'est tenu la conférence de presse du président GANDY en présence des journalistes des quotidiens et hebdomadaires du département.

A l'issue la convention de partenariat « **Valorisation des douilles** » entre la FDC 26 et VEOLIA / ONYX a été communiqué.

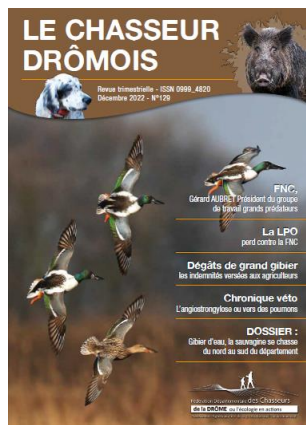
LA REVUE « LE CHASSEUR DRÔMOIS »

La revue trimestrielle « Le Chasseur Drômois » est tirée chaque trimestre en 12 000 exemplaires. Elle est distribuée à tous les chasseurs drômois ainsi que gracieusement à l'ensemble de nos Elus (Députés, Sénateurs, Conseillers départementaux et Régionaux).

La rédaction et la conception de la revue fédérale a été externalisée et confiée à l'agence Fabrice Claude Communication.



Septembre 2022



Décembre 2022



Mars 2023



Juin 2023

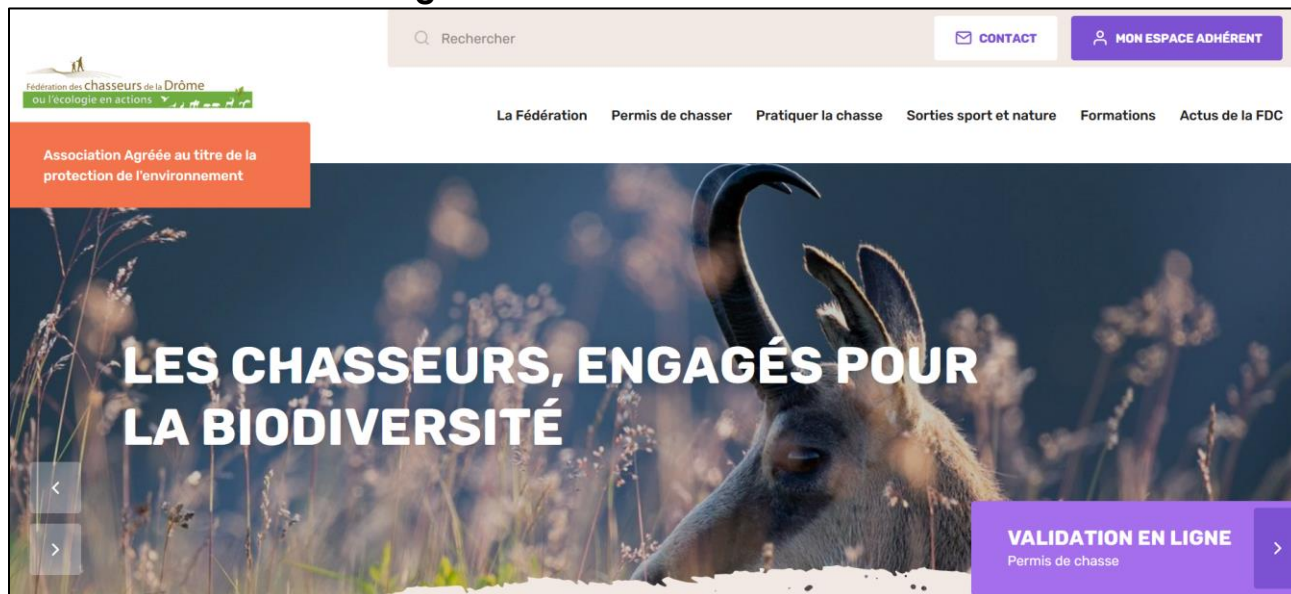
Une réflexion est menée en interne sur le devenir de la revue fédérale tant dans sa publication papier ou digitale mais aussi son rythme de parution qui pourrait être semestrielle.

La pertinence de cette revue mérite d'être traitée compte tenu des contraintes économiques de la presse papier, mais aussi des supports de communication digitaux qui ne cessent d'évoluer.

SITE INTERNET ET RESEAUX SOCIAUX

Le site internet est en refonte. Un premier travail sur la charte graphique a été mené en octobre 2022. La société 6Tematik de Romans sur Isère a été missionnée en juin 2023 pour refaire entièrement un nouveau site à la fois doté des nouvelles interfaces et plus pratique pour nos internautes. Il sera mis en œuvre au printemps 2023.

Préfiguration du nouveau site internet



CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Avec la Préfecture de la Drôme



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Souscrit en conformité avec les dispositions du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 « pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat »

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, elle s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

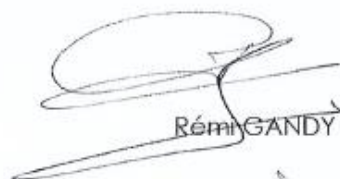
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Crest, le 22 août 2022

Le Président de la Fédération des Chasseurs de la Drôme



Rémi GANDY

3132 Route des Sêlerées – 26400 CREST
BP 437 – 26402 CREST CEDEX
Tél : 04 75 81 51 20 – Télécopie : 04 75 81 51 07 – contact@chasseurs-drôme.fr
www.chasseurs-drôme.fr

Page 2 sur 2

- Avec le président du Conseil Régional Aura



Contrat d'engagement républicain

applicable aux bénéficiaires de subventions régionales en déclinaison de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose à tout bénéficiaire de subventions régionales, qui ne doit entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les autres collectivités publiques.

Le bénéficiaire veille à une stricte application des principes de neutralité, de laïcité et d'égalité d'accès au service. Lorsqu'il organise un service public, il s'interdit d'adapter la règle commune pour satisfaire des revendications de nature religieuse constitutives d'une atteinte aux principes de neutralité et de laïcité du service public.

Il s'engage à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations, fondations ou établissements dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Il s'engage, dans son fonctionnement interne, dans son offre de service comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée ou toute autre forme de discrimination qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'il poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Il prend les mesures, compte tenu des moyens dont il dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 4 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

Le bénéficiaire s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, il s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque, notamment envers les forces de l'ordre, et à ne pas cautionner de tels agissements. Il s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 5 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

Le bénéficiaire s'engage à n'entreprendre, ne soutenir ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Il s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Il s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Il s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, la devise de la République et tous les représentants de la République.

A Crest, le 22 août 2022

Le président de la fédération des chasseurs de la Drôme

Rémi GANDY


3132 Route des Sétières – 26400 CREST
BP 437 – 26402 CREST CEDEX
Tél : 04 75 81 51 20 – Télécopie : 04 75 81 51 07 – contact@chasseurs-drome.fr
www.chasseurs-drome.fr

Page 2 sur 2

HABILITATION A SIEGER DANS LES INSTANCES CONSULTATIVE ENVIRONNEMENT



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réceptionné 14 MARS 2023

Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels
ddt-sefen@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2023-03-10-00002
EN DATE DU 10 MARS 2023

PORTANT HABILITATION DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA DRÔME
À PARTICIPER AUX DÉBATS SUR L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE
DES INSTANCES CONSULTATIVES DÉPARTEMENTALES À VOCATION SPÉCIALISÉE

La Préfète,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 141-2, L 141-3 et R 141-21 à R 141-26 ;
- VU** le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- VU** le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
- VU** l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives ;
- VU** l'arrêté n° 26-2017-11-13-001 du 13 novembre 2017 fixant les modalités d'application au niveau du département de la Drôme de la condition prévue au 1° de l'article R 141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ;
- VU** le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme à compter du 19 juillet 2021 ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 26 juillet 2019 nommant Mme Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme à compter du 5 août 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00015 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme et notamment son article 6 ;
- VU** l'arrêté n° 26-2021-12-06-00002 du 6 décembre 2021 portant renouvellement de l'agrément de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme ;
- VU** la demande de renouvellement d'habilitation en date du 4 janvier 2023 présentée par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme

CONSIDÉRANT l'avis favorable de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes en date du 24 février 2023 ;

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

CONSIDERANT que la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme justifie d'un nombre de membres suffisant, d'une activité effective sur une partie significative du département de la Drôme, d'une expérience et de savoirs reconnus dans le domaine de la protection de la nature ;

ARRETE

Article 1^{er}

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme, dont le siège social se situe 3132 route des Sétrées – BP 437 – 26402 CREST Cedex est habilitée à prendre part au débat sur l'environnement au sein des instances consultatives départementales à vocation spécialisée au titre de l'article L 141-3 du code de l'environnement et ce pour une durée de validité de CINQ (5) ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article R 141-25 du Code de l'Environnement, la Fédération Départementale des Chasseurs publiera chaque année, sur son site internet, un mois au plus tard après son approbation par l'assemblée générale, son rapport d'activité, son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté en déposant un recours contentieux devant tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1), dans un délai de deux mois à compter de sa publication complète. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Un recours gracieux peut également être déposé auprès du préfet de la Drôme. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois suivant la publication complète du présent arrêté.

Article 4

La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète et par délégation
La Directrice Départementale des Territoires

La Directrice Départementale des Territoires

Isabelle NUTI

ANNUAIRE ASSOCIATIONS DE CHASSE SPECIALISÉE

Intitulé	Acronyme	Président(e)		Tel	MAIL
Fédération des Associations de Chasseurs au Chiens Courants	FACCC 07/26	DELACHEISSERIE	Bernard	06.80.89.62.32	info.afacc0726@gmail.com
Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier	ADCGG	BONNARD	Jean-Paul	06.50.16.17.61	jean-paulbonnard@orange.fr
Association des Lieutenants de l'ouvetier de la Drôme	ALLD	METTON	Michel	06 86 00 65 66	metton.elevage@wanadoo.fr
Association Drômoise des Jeunes Chasseurs	ADJC	CHASTANG	Kévin	06.77.09.95.18	adjc26@outlook.fr
Association des Chasseresses	ARTEMISS	DE LILLO	Francoise	06.42.70.96.27	artemiss.drome@gmail.com
Journée Saint Hubert	JSH	GALLICE	Jean-Louis	06.77.38.35.27	jean-louis.galice@orange.fr
Association Drômoise des Utilisateurs de Chiens de Chasse	ADUCC	GARAIX	Michel	06.12.45.63.78	aducc@orange.fr
Union Nationale Utilisation de Chiens de Rouge	UNUCR	JOANNIN	Philippe	06.10.68.55.80	philippe.ioannin@nordnet.fr
Club Nationale des Bécassiers	CNB	DIDERON	Francoise	06.12.91.59.79	francoise.dideron@orange.fr
Associations des Pigeurs Agréées de la Drôme	APAD	PASCAL	Etienne	06.66.48.31.50	apad0758@orange.fr
Association Départementale de la Vénerie Sous Terre	ADVEST	PECOUL	Max	06.68.64.91.83	pecoul26@orange.fr
Association des Chasseurs à l'Arc Drômois	ACAD	MOULIN	Ludovic	06.28.57.94.48	a.c.a.drome@gmail.com
Association Gibier d'Eau Basse Isère	AICA BASSE ISERE à Châteauneuf s/Isère	PLEINET	Lilian	06.87.28.14.46	lilian.pleinet@laposte.net
Association Gestion Faune et Chasse des Hauts Plateaux du Vercors	AGFCHPV	VEHIER	Bruno	06.15.06.49.88	agfc.hpvc.presid@gmail.com